[Text]

Senator Frith: I am going to note that you want us to focus on the word "activities" in the definition of threats, in the case of something you would consider to be a legitimate academic activity under (d), and I will leave it at that and let other senators go ahead.

Senator Lapointe: It is perhaps an indication that paragraph 2 is necessary, in that when you refer to information that the service could get, you mentioned only the *Globe and Mail*. Perhaps it was because of too little information that in 1970 the RCMP overreacted to something which happened in the Province of Quebec. Perhaps it was because they were not sufficiently informed.

Senator Godfrey: I should like to shift to your statement on page 7 where you are talking about security clearance. Commencing with the fifth line you say:

This sweeping authorization far exceeds the apparent activity of the RCMP over the past 35 years in preparing routine security assessments of applicants for sensitive positions in the federal government.

Are you saying that previously they confined their security operations merely to reporting to the federal government and nothing was made available to other people?

Dr. Savage: We were unaware, and we stand to be corrected, that the provinces approached the federal government to do security clearances and had them do that. We were aware that there was an exchange of information, of course, between the RCMP and the FBI and the British security services. We were not aware that formal security clearances were done for those groups. I do not recall that appearing in the McDonald Commission either. On the public available information that we know of, it did not seem to us that that was an activity that they were engaged in.

Actually, senator, our concern is to focus the security clearances on those things which really do pertain to the national security of Canada, to our national defence, to our foreign relations and those sorts of things. We told the McDonald Commission that we thought there should be a distinction made between matters of that kind, which are truly national secrets, and the rest of the activities of the government which needs to be kept in some sense confidential for a greater or lesser period of time, but are not secrets in the national security sense of the definition of "secrets." We think there has been a lack of precision in that, and if that distinction were made there would need to be far fewer security clearances because you would only have to have them for the people who had the first category of jobs. If you had far fewer security clearances, you would have far fewer agents and you would have a far lower budget for the operation. We think that all those considerations are important in terms of the security clearance area. We see no reason why, for the general running of the government, the Public Service Commission cannot act as does any other large employer and secure references. They can check people as any other employer does and hire them, and not subject them to what amounts to some kind of security clearance by the RCMP.

[Traduction]

Le sénateur Frith: Je noterai que vous voulez que nous nous concentrions sur le mot «activités» dans la définition de «menaces», dans le cas d'activités que vous considéreriez comme des activités académiques légitimes en vertu de l'alinéa (d); mais je vais en rester là et laisser aller les autres sénateurs.

Le sénateur Lapointe: C'est peut-être une preuve que le paragraphe 2 est nécessaire, dans le sens que lorsque vous avez parlé des renseignements que le Service pourrait obtenir, vous n'avez mentionné que le Globe and Mail. Peut-être que c'est parce qu'elle n'avait pas suffisamment de renseignements qu'en 1970, la GRC a trop réagi à un événement qui s'est produit dans la province de Québec. Peut-être que ça s'est passé ainsi parce qu'elle n'était pas suffisamment informée.

Le sénateur Godfrey: J'aimerais revenir à votre déclaration de la page 7 lorsque vous parlez de l'autorisation de sécurité. À partir de la cinquième ligne, vous dites ceci:

Cette autorisation globale dépasse de loin les activités apparentes de la GRC depuis 35 ans lorsqu'elle prépare des enquêtes de sécurité ordinaires pour les candidats à des postes de responsabilité dans l'administration fédérale.

Êtes-vous en train de nous dire qu'antérieurement, la GRC limitait ses opérations de sécurité à simplement faire rapport au gouvernement fédéral et qu'aucun autre renseignement n'a été fourni à d'autres personnes?

M. Savage: Nous ne savions pas, et détrompez-moi si je me trompe, que les provinces demandaient au gouvernement fédéral d'effectuer des enquêtes de sécurité pour elles. Nous ne savions pas qu'il y avait des échanges de renseignements entre la GRC, le FBI et les services de sécurité britanniques. Nous ne savions pas que des enquêtes officielles de sécurité étaient effectuées sur ces groupes. Je ne me rappelle pas non plus que cela ait ressorti devant la Commission McDonald. Sur les renseignements publics dont nous avions connaissance, il ne nous a pas semblé que la GRC s'adonnait à ce genre d'activité.

En fait, sénateur, notre préoccupation est de nous concentrer sur les autorisations de sécurité relatives aux facteurs qui ont réellement trait à la sécurité nationale du Canada, à notre défense nationale, à nos relations avec l'étranger et à ce genre de choses. Nous avons déclaré devant la Commission McDonald qu'il devrait y avoir une distinction entre ce genre de choses, qui relève réellement des secrets d'État, et le reste des activités du gouvernement, qui a besoin d'être gardé confidentiel jusqu'à un certain point pour une période plus ou moins grande, mais il ne s'agit pas de secrets dans le sens de la définition de «secrets officiels». Nous estimons que cela n'a pas été bien précisé et que si la distinction avait été faite, on aurait besoin de beaucoup moins d'enquêtes sécuritaires parce qu'elles serait nécessaires uniquement pour les haut-placés du gouvernement. Avec moins d'enquêtes sécuritaires, on aurait besoin de moins d'agents et par conséquent, d'un budget bien moins élevé. Nous estimons que toutes ces considérations sont importantes dans le domaine de la sécurité. Nous ne voyons pas pourquoi la Commission de la fonction publique ne pourrait agir comme tous les autres grands employeurs et exiger des références lorsqu'il s'agit de recruter des fonctionnaires. Elle pourrait vérifier les antécédents des candidats comme tout autre employeur et les embaucher par la suite, et non pas leur